



**AVIS PUBLIC  
PROJET DE RÈGLEMENT  
CODE DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS  
DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT**

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LÉDMM), AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 10 février 2026, un projet de règlement a été présenté et un avis de motion a été donné à l'égard du règlement no 763 intitulé : Code d'éthique et de déontologie des élu·es et élu·es municipaux
2. L'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal est imposée par la LÉDMM.
3. Le projet de règlement no 763 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élu·es et élu·es de la Ville de L'Île-Perrot peut être résumé comme suit :

Buts :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élu·es et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Valeurs mises de l'avant :

- Intégrité;
- Prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens;
- Civilité;
- Loyauté envers la municipalité;
- Recherche de l'équité;
- Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

Objectifs des règles de conduite instaurées :

- Prévenir toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- Prévenir toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- Prévenir le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

4. Il est prévu que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement no 763 lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 17 mars 2026 à 19 h 30, en la salle du conseil, à l'hôtel de ville situé au 110, boul. Perrot.

Ce projet peut être consulté à l'hôtel de ville pendant les heures d'ouverture ou sur le site de la Ville au [www.ile-perrot.qc.ca](http://www.ile-perrot.qc.ca).

Donné à L'Île-Perrot, ce 16 février 2026.

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier